

ASSEMBLEE
GENERALE

SEANCE PLENIERE

Mercredi 21 novembre 1956,
à 15 heures

ONZIEME SESSION

Documents officiels

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 67 de l'ordre du jour:

Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956 (suite) 193

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956 (suite)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur cet après-midi, je la donnerai au représentant d'Israël sur une motion d'ordre. Le délégué de ce pays désire faire une brève mise au point. Naturellement, l'Assemblée ne procédera à aucune discussion sur cette déclaration avant d'avoir terminé son étude de la question des réfugiés hongrois.

2. **M. EBAN** (Israël) [traduit de l'anglais]: Ce matin, le représentant de la Syrie a lancé du haut de la tribune de l'Assemblée générale une accusation extravagante et inexacte. Il a prétendu que les forces britanniques, françaises et israéliennes projetaient une attaque contre la Syrie à partir du territoire d'Israël. Il s'agit là clairement d'une manœuvre de diversion, venant à un point décisif de la discussion sur la Hongrie.

3. Aucune attaque contre la Syrie n'est envisagée ou prévue à partir du territoire d'Israël, que ce soit par les forces israéliennes ou par celles d'un autre pays. Cette accusation relève de la fantaisie pure et simple. Il y a dans cette région des membres de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, et ces observateurs n'ont rien rapporté qui permette d'étayer l'accusation syrienne.

4. La question se pose de savoir si l'accusation de la Syrie ne révèle pas quelque intention ou projet d'agression de la part de ce pays. Nous avons reçu des rapports inquiétants, d'où il ressort que la Syrie reçoit d'importantes quantités d'armes, et que de nouvelles concentrations de troupes se forment à la frontière israélienne, en violation de la résolution [997 (ES-I)] de l'Assemblée générale du 2 novembre 1956. C'est là le seul aspect de la situation syrienne qui puisse donner lieu à quelque inquiétude.

5. Ayant donné cette assurance, ma délégation estime que l'Assemblée générale doit négliger cette manœuvre de diversion et poursuivre de toute urgence le débat sur la Hongrie, conformément à la procédure régulière.

6. **M. NUÑEZ PORTUONDO** (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Mes premières paroles seront pour remercier la grande majorité de l'Assemblée générale au nom du peuple et du Gouvernement cubains de l'appui sans

réserve qu'elle a donné à notre projet de résolution [A/3357/Rev.2]. Dix-huit chefs de gouvernement et ministres des affaires étrangères, un vice-président de la république sont montés à cette tribune pour appuyer notre initiative de manière claire et catégorique. Dix-huit autres chefs de délégation sont aussi venus nous prêter l'appui le plus résolu. C'est dire que la majorité de l'Assemblée s'est déjà prononcée et nous tenons à lui exprimer notre gratitude la plus vive.

7. Nous ne pouvons donc accepter aucune initiative visant à jeter à la corbeille notre projet de résolution qui exprime l'opinion du monde libre tout entier et même des peuples réduits en esclavage, qui ne peuvent s'exprimer comme le font les autres. Nous ne pouvons pas accepter non plus que l'on pose la question de priorité; en effet, notre projet a été présenté le premier et il a été longuement discuté; nous pouvons moins encore accepter une suggestion visant à éviter que notre texte soit mis aux voix.

8. C'est pourquoi je demande que l'Assemblée se prononce contre toute proposition formelle concernant la question de priorité et le fasse par appel nominal; je demande aussi que le vote sur notre projet de résolution ait lieu par appel nominal.

9. Au point où en est le débat, je ne veux pas retenir davantage la bienveillante attention de l'Assemblée générale, mais ma personne a fait l'objet d'attaques si violentes de la part des délégations de l'Union soviétique et des Etats satellites que je dois dire quelques mots pour me défendre, car, au train dont vont les choses, nous allons découvrir, si nous en croyons les affirmations des représentants de l'Union soviétique et de ses satellites — que c'est Cuba qui a envahi la Hongrie et que c'est l'Union soviétique qui a pris la défense de la Hongrie. Comme il n'en est rien, je tiens à le préciser parfaitement.

10. Le représentant de la RSS de Biélorussie, par exemple, est allé jusqu'à nie confondre avec Goebbels, ministre de la propagande de l'Allemagne hitlérienne. C'est le qualificatif que m'a appliqué le représentant de la RSS de Biélorussie et c'est extrêmement curieux parce que, au moment où le représentant de la RSS d'Ukraine sablait le champagne pour fêter la signature du traité Ribbentrop-Molotov, je protestais déjà à Cuba et ailleurs contre Hitler, contre Goebbels et contre ses amis. C'est dire qu'en toute occasion je me suis élevé contre Hitler et contre le nazisme. Nous n'avons pas joué double jeu comme le représentant de la RSS de Biélorussie qui considérait Goebbels, la moitié du temps, comme son associé et, le reste du temps, comme son ennemi. La République de Cuba et son représentant, en toutes circonstances, se sont prononcés contre Goebbels et n'ont jamais été d'accord avec lui.

11. En quelques mots aussi, je vais répondre au Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique qui a affirmé [586ème séance] que, je n'avais apporté ici aucune preuve pour démontrer l'authenticité de ce que

j'avancés. Qui plus est, il a déclaré qu'en aucun moment il n'avait eu connaissance de ces déportations. Cela s'explique parfaitement parce qu'il n'a eu connaissance des crimes de Staline qu'après la mort du maréchal: autrement dit, pendant tout le temps que Staline a gouverné l'Union soviétique, le Ministre actuel des affaires étrangères de l'Union soviétique n'était pas au courant de ses crimes et n'en a eu connaissance qu'au moment où M. Khrouchtchev a prononcé son discours accusateur. En revanche, pendant tout le temps que Staline est resté au pouvoir, j'ai dénoncé ces crimes du haut de la tribune de l'Organisation des Nations Unies, dans la presse, dans des livres, dans des articles de journaux. Qu'on me reconnaisse donc le droit de dire que j'ai qualité pour venir affirmer que les déportations de citoyens hongrois ne font absolument aucun doute.

12. Je ne commenterai pas non plus la preuve simpliste que le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique nous a apportée en affirmant qu'il n'y avait pas de déportations parce qu'un chef de gare lui avait envoyé un télégramme disant qu'il n'avait pas vu de déportés. C'est vraiment un bien pauvre argument et je crains fort que, si le chef de gare avait répondu qu'il y avait effectivement des déportés, on l'aurait, par ce même train, déporté de Hongrie en Union soviétique.

13. L'Union soviétique a toujours démenti les accusations de déportations portées contre elle. Mais la suite des événements a démontré que nos affirmations et nos accusations étaient fondées. Lorsque ont eu lieu les déportations organisées dans les Etats baltes (Lettonie, Lituanie et Estonie), l'Union soviétique les a constamment niées, mais les faits sont venus confirmer qu'il y avait effectivement eu des déportations massives, les plus vastes que l'histoire ait enregistrées. Les déportations et les massacres d'Ukraine, les représentants de l'Union soviétique les ont également niés sur le moment, mais plus tard M. Khrouchtchev lui-même les a admis, tout en attribuant la responsabilité au maréchal Staline. Au moment des déportations de Pologne, de Roumanie, de Hongrie même, la première fois, enfin, de tous les Etats satellites, déportations effectuées sans pitié, l'Union soviétique a également nié les faits.

14. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les prétendus représentants de la Hongrie nient maintenant les déportations. Selon moi, il serait injuste, de la part de l'Assemblée générale, d'assimiler les affirmations de tant d'Etats conscients de leurs responsabilités, les informations radiodiffusées par la radio même de Budapest, les renseignements reçus de tous côtés, apportés par plus de 20.000 réfugiés qui sont arrivés à Vienne, aux allégations du représentant de la Hongrie, pays qui, de concert avec l'Union soviétique, procède aux déportations et qui, par conséquent, se doit de les nier.

15. Je suis certain que l'Assemblée générale ne peut l'admettre et je veux lui dire ceci: l'importance de notre projet de résolution ne tient pas au pays qui le représente, pays modeste, peu étendu et dont la puissance militaire est minime; l'importance de notre projet de résolution vient de ce qu'il est appuyé par tous les hommes libres de la terre et je suis sûr que l'Assemblée générale ne voudra pas prendre la responsabilité de le rejeter sous un prétexte de procédure quelconque, et cela pour la simple raison que le monde perdrait alors complètement la foi dans les principes de la Charte et la foi dans la cause que l'Organisation des Nations Unies défend maintenant et a toujours défendue jusqu'ici: le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le principe de la liberté individuelle, le principe de la liberté de reli-

gion, le principe de la morale internationale, c'est-à-dire tout ce que le Gouvernement hongrois, à Budapest et dans les autres villes, est actuellement en train de nier.

16. Je veux maintenant, entrant dans le vif du sujet, déclarer que Cuba accepte avec une vive satisfaction l'amendement proposé par la délégation salvadorienne [A/L.211] qui, selon nous, améliore notre projet de résolution; nous regrettons de ne pouvoir accepter la suggestion que la délégation de l'Union Sud-Africaine nous a faite [585^{ème} séance] parce que, en cette occasion et au point où en est le débat, accepter cet amendement serait poser de nouveaux problèmes et provoquer de nouvelles discussions.

17. La délégation cubaine s'estime flattée de certains aspects du projet de résolution présenté par les délégations de Ceylan, de l'Inde et de l'Indonésie [A/3368/Rev.3]. Nous considérons comme flatteur que ce projet soit fondé sur une résolution [1004 (ES-II)] de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1956 dont la délégation cubaine était l'un des promoteurs, et qui n'a été appuyée alors ni par Ceylan, ni par l'Inde, ni par l'Indonésie. Ce qui, pour nous, signifie que, tardivement peut-être, ces Etats Membres ont compris qu'il fallait agir dans le cas de la Hongrie.

18. Toutefois, nous tenons à formuler, sans vouloir offenser personne mais simplement par souci de vérité, la remarque suivante: dans leur projet de résolution, les délégations ceylanaise, indienne et indonésienne se bornent à reprendre certaines parties de notre projet de résolution. Ce qui revient à établir un précédent qui peut à l'avenir n'être ni opportun ni utile. Ont été reprises: la partie de notre projet où nous parlons de l'envoi d'observateurs en Hongrie et la partie de notre projet où nous demandons que le Secrétaire général rédige un rapport, mais sans qu'il soit dit nulle part qu'il s'agit là du projet de résolution de Cuba; on nous dit au contraire qu'il s'agit d'un texte nouveau.

19. Je voudrais signaler à l'attention des membres de l'Assemblée que, dans notre projet de résolution, il est déjà question des observateurs et du rapport du Secrétaire général. Par conséquent, il aurait été logique, pour suivre une procédure correcte, non pas de présenter ce texte comme un nouveau projet de résolution, parce que le projet présenté par les délégations ceylanaise, indienne et indonésienne ne contient aucun élément nouveau, mais de dire que l'on allait se prononcer en faveur des passages du projet de résolution de Cuba qui se rapportent aux observateurs et à la demande de rapport adressée au Secrétaire général.

20. Nous voterons donc, comme il est naturel, en faveur de notre projet de résolution qui, à notre avis, devrait être mis aux voix le premier parce qu'il n'y a absolument aucune raison de ne le mettre aux voix qu'en second lieu. On dit que les derniers seront les premiers. C'est sans doute vrai pour le royaume des cieux, mais, à l'Assemblée, les premiers sont les premiers et les derniers sont les derniers et, puisque notre projet de résolution a été présenté et discuté le premier, j'estime qu'il doit être également mis aux voix le premier.

21. Je parlerai maintenant du texte du projet de résolution de Ceylan, de l'Inde et de l'Indonésie. Ma délégation votera en faveur des amendements belges [A/L.213]. A notre avis, le projet de résolution initial de Ceylan, de l'Inde et de l'Indonésie [A/3368] était tout à fait inacceptable parce qu'il impliquait, et je me borne ici à exprimer l'opinion de ma délégation, avec tous les égards dus à l'Assemblée, que l'Assemblée reconnaissait formellement le Ministre des affaires étrangères de Hon-

grie et qu'elle plaçait ses affirmations sur le même plan d'authenticité que celles de nombreux représentants d'Etats Membres qui, comme nous, avaient affirmé le contraire.

22. A ce propos, je voudrais faire remarquer au représentant de Ceylan qu'il n'est pas exact, comme il l'a affirmé ce matin, que l'Assemblée générale ait reconnu les pouvoirs du Gouvernement hongrois et de son prétendu représentant. Bien que nous n'ayons pas encore reçu le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, nous avons accepté à titre provisoire, nous conformant ainsi au règlement intérieur, mais à titre provisoire uniquement, la présence à l'Assemblée de ces personnages en qualité de représentants du Gouvernement hongrois.

23. Après avoir donné son appui au projet de résolution présenté par Cuba et accepté les amendements proposés par la délégation belge, la délégation cubaine s'abstiendra lors du vote du projet de résolution de Ceylan, de l'Inde et de l'Indonésie, parce qu'elle estime que ce projet est une répétition pure et simple du projet de résolution présenté par Cuba et que, par conséquent, il est tout à fait inutile de l'adopter. Mais, comme la délégation cubaine respecte les initiatives de tous les Etats Membres, elle ne préconise, ne demande ni ne souhaite que ce projet de résolution soit jeté au panier, mais demande au contraire qu'il soit mis aux voix et, s'il recueille la majorité des suffrages, la délégation cubaine acceptera cette décision sans aucune objection.

24. Ceci dit, je crois que nous achevons une tâche d'une importance primordiale pour les Nations Unies. Nous nous trouvons en présence d'une situation difficile. La plupart des Etats Membres ont déjà émis un jugement. Ce jugement est le suivant: l'Union soviétique et le Gouvernement hongrois déportent en masse des hommes, des femmes et des enfants. La majorité des Etats Membres s'est élevée contre de tels agissements. C'est pourquoi le projet de résolution de Cuba sera adopté. Bien plus, contre ces agissements s'est élevée la conscience universelle et c'est sur cette conscience universelle que doivent toujours se régler les Nations Unies.

25. M. MIR KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Devant l'Assemblée générale réunie en session ordinaire et à l'occasion de sa discussion de la question examinée au cours de la deuxième session extraordinaire d'urgence, ma délégation voudrait réaffirmer brièvement l'attitude du Pakistan à propos de la présence de troupes soviétiques en Hongrie, de leur renforcement et de la répression à laquelle ces troupes se sont livrées contre le peuple hongrois qui s'efforce d'établir un gouvernement de son choix.

26. Nous avons appuyé entièrement les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à la session extraordinaire d'urgence condamnant l'action des troupes soviétiques et insistant sur la cessation immédiate des hostilités, sur le retrait des troupes et sur l'envoi d'observateurs des Nations Unies en Hongrie aux fins d'enquête. Nous avons de même soutenu l'appel pour des secours et une aide humanitaire en faveur des victimes en Hongrie.

27. Au cours de la session extraordinaire d'urgence, ma délégation, avec celles de Cuba, de l'Irlande, de l'Italie et du Pérou, a présenté un projet de résolution qui a été adopté par l'Assemblée [résolution 1005 (ES-II)] et dans laquelle les demandes précitées sont réitérées et l'Assemblée déclare qu'elle estime nécessaire, dès que l'ordre public aura été rétabli, que le

peuple hongrois puisse, par des élections libres sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, établir un gouvernement de son choix.

28. Notre condamnation de l'agression en Hongrie a été faite dans le même esprit et dans le même sens que notre condamnation de l'agression commise contre l'Egypte par des forces étrangères. Nous avons soutenu la demande de cessation immédiate des hostilités en Egypte, de retrait immédiat de toutes les forces étrangères et de création d'une Force d'urgence des Nations Unies pour surveiller le retrait de ces troupes. Dans son intervention sur la question égyptienne, ma délégation a aussi fait connaître qu'elle considérait que les pays agresseurs devaient être tenus non seulement de réparer les dommages qu'ils avaient causés, mais aussi d'assurer le développement futur de l'Egypte et le bien-être de son peuple.

29. Je voudrais maintenant expliquer le point de vue de ma délégation quant aux projets de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

30. Nous voterons en faveur du projet de résolution de Cuba [A/3357/Rev.2] et de l'amendement présenté par le Salvador [A/L.211].

31. Nous appuierons de même le projet de résolution traitant des besoins des réfugiés hongrois qui nous est présenté par l'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis [A/3374].

32. Quant au projet de résolution présenté par Ceylan, l'Inde et l'Indonésie [A/3368/Rev.3], tel qu'il a été amendé par la Belgique [A/L.213], nous l'appuierons également, mais nous voudrions à ce sujet présenter les observations suivantes: dans la résolution qui a été adoptée le 4 novembre dernier [1004 (ES-II)], l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'enquêter sur la situation provoquée par l'intervention étrangère en Hongrie, d'observer cette situation directement avec le concours de représentants désignés par lui et de faire rapport à l'Assemblée générale dans le plus bref délai, ainsi que de proposer des méthodes en vue de mettre fin à l'intervention étrangère en Hongrie. Or, le projet de résolution présenté par les trois puissances précitées ne traite qu'un aspect du problème, à savoir celui des déportations. Dans ces conditions, nous estimons que le caractère restrictif de ce projet de résolution le rend en fait inutile.

33. M. SERRANO (Philippines) [traduit de l'anglais]: La délégation des Philippines désire expliquer la façon dont elle votera sur le projet de résolution de Cuba et sur l'amendement présenté par le Salvador, ainsi que sur le projet de résolution de Ceylan, de l'Inde et de l'Indonésie, et sur les amendements présentés par la Belgique.

34. Ma délégation a l'intention d'appuyer le projet de résolution de Cuba ainsi que l'amendement du Salvador. Nous estimons, en effet, que la disposition concernant la compétence nationale qui a été invoquée ne s'applique pas à la situation en Hongrie. A notre avis, même si les événements dont traite ce projet de résolution ont un caractère intérieur du point de vue hongrois, ils ont néanmoins une portée mondiale. Ce serait paralyser notre organisation lorsqu'elle traite de problèmes dont l'humanité entière est soucieuse que d'évoquer la compétence nationale dans un cas où il s'agit d'appliquer le principe du droit d'un peuple à disposer de lui-même et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

35. Le représentant de l'Inde nous a déclaré [586ème séance] que le véritable but du projet de résolution des

trois puissances était d'éviter que l'Assemblée ne prononce une condamnation sans avoir de preuves à l'appui. Nous partageons son opinion sur ce point. A notre avis, aucun pays ne doit être condamné sans preuves suffisantes. Toutefois, cette règle juridique qu'il nous semble possible d'appliquer strictement dans un procès civil ne peut être suivie lorsqu'un organisme comme l'Assemblée générale est appelé à prendre d'urgence une décision sur une affaire politique. Si deux versions contradictoires lui sont soumises et qu'il faut prendre des mesures immédiates, l'Assemblée devra choisir provisoirement parmi les sources d'information, et décider laquelle lui paraît sujette à caution et laquelle lui paraît digne de foi.

36. Nous pensons que les renseignements concernant la déportation forcée de milliers de Hongrois dont fait état le projet de résolution de Cuba provient de source sûre, tandis qu'à notre avis le démenti catégorique dont l'auteur fait fonction de Ministre des affaires étrangères du Gouvernement hongrois est certainement sujet à caution. Nous avons par conséquent considéré que le paragraphe du projet de résolution qui contient ces renseignements obtenus de source sûre rendait encore plus pressante la nécessité d'envoyer des observateurs des Nations Unies en Hongrie et constituait une base juridique solide pour l'action que notre organisation pourrait entreprendre en application de ce projet de résolution.

37. Nous en venons maintenant au projet de résolution présenté par les trois puissances [A/3368/Rev.3]. Le texte original aurait pu être accepté par ma délégation s'il n'avait fait allusion au démenti catégorique de la personne qui assume les fonctions de Ministre des affaires étrangères par intérim de Hongrie et s'il n'avait contenu la phrase "sans préjudice de sa souveraineté". J'estime que, si le considérant du projet de résolution original [A/3368] qui mentionne expressément le démenti catégorique de la personne qui assume les fonctions de Ministre des affaires étrangères de Hongrie ainsi que l'allusion faite à la souveraineté de la Hongrie contenue dans le dispositif sont acceptés par l'Assemblée, il en découlera une reconnaissance *de facto* ou *de jure* du gouvernement actuel de la Hongrie.

38. Mon gouvernement ne peut accepter cela, car nous estimons que le gouvernement actuel de la Hongrie, même s'il ne devait être que provisoire, a été imposé par une puissance étrangère contre le désir légitime du peuple hongrois. Par conséquent, dans la mesure où le texte original du projet de résolution des trois puissances fait allusion, dans un de ses considérants et dans son dispositif, à la souveraineté du Gouvernement hongrois, l'Assemblée reconnaîtra implicitement, *de facto* ou *de jure*, ce gouvernement. Nous ne pouvons accepter cette reconnaissance.

39. Nous sommes donc heureux de constater que le représentant de l'Inde a accepté [586ème séance, par. 51] l'amendement belge en vue de remplacer les deux premiers considérants. Les seuls mots restants contre lesquels s'élève ma délégation sont contenus dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution amendé. Il s'agit des mots "sans préjudice de sa souveraineté".

40. Si le projet de résolution amendé des trois puissances est mis aux voix sous sa forme actuelle, nous demanderons un vote séparé portant sur le membre de phrase "sans préjudice de sa souveraineté", et sur ce point nous nous abstenons. Nous voterons en faveur du projet de résolution dans son ensemble, étant entendu que ce vote n'impliquera pas la reconnaissance par

mon gouvernement du gouvernement actuel de la Hongrie. Si toutefois le dispositif était amendé conformément à la suggestion du représentant de la Belgique — en d'autres termes, si les amendements belges étaient acceptés dans leur ensemble — je voterais sans réserve en faveur du projet de résolution des trois puissances.

41. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Je voudrais répondre très brièvement au représentant de l'URSS qui a consacré une bonne partie de son intervention, ce matin, à contester la véracité des faits concernant les déportations de Hongrie que le représentant des Etats-Unis a communiqués l'autre jour [583ème séance] à l'Assemblée générale. Permettez-moi de réaffirmer que les informations qui vous ont été présentées émanaient du Gouvernement des Etats-Unis. Elles ne se fondaient ni sur des rumeurs ni sur des rapports de presse.

42. Depuis l'exposé de M. Lodge, de nouvelles preuves nous sont parvenues. Par exemple, nous avons appris qu'un très grand nombre de déportés sont arrivés à Zahony les 14 et 16 novembre dernier. Nous avons la preuve que, le 15 novembre, de nombreux déportés ont réussi à s'évader de wagons de chemin de fer au nord de la gare de Kisvarda. Nous avons également la preuve que la gestion du réseau ferroviaire entre Debréçen et Zahony est assurée par des cheminots soviétiques et non par des cheminots hongrois. Je pourrais citer bien d'autres faits.

43. Quant aux prétendus démentis que le représentant de l'URSS a mentionnés ce matin, je laisse volontiers à l'Assemblée générale le soin de décider de la créance que l'on peut accorder aux sources auxquelles il s'est référé. De l'avis de ma délégation, ces sources sont, pour le moins, douteuses.

44. Il suffit, pour s'en convaincre, de poser deux questions fort simples : si ces informations ne sont pas exactes, pourquoi les autorités soviétiques et hongroises se refusent-elles à admettre les observateurs des Nations Unies en Hongrie ? Pourquoi ont-elles refusé de recevoir le Secrétaire général ? Nous sommes tout disposés, pour notre part, à accepter la réponse que l'enquête impartiale que souhaite l'Assemblée générale permettra d'apporter à ces questions.

45. Nous continuons à penser qu'il faut tout mettre en œuvre pour que cette enquête impartiale ait lieu. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis votera en faveur des deux projets de résolution dont l'Assemblée est saisie, avec les amendements que leurs auteurs ont bien voulu accepter.

46. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [traduit de l'anglais] : La question de Hongrie, dont l'Assemblée générale discute depuis trois jours, est une source de graves préoccupations, ainsi que l'ont souligné les nombreux représentants qui ont pris la parole à cette tribune. Mon pays désire vivement, lui aussi, que des mesures soient prises pour venir en aide à la population de ce malheureux pays. Le moins que nous puissions faire est d'exprimer sans équivoque le sentiment de l'Organisation internationale. Je ne m'étendrai pas outre mesure sur un sujet qui a déjà été amplement débattu. J'estime que notre voie est toute tracée et que nous devons nous laisser guider par notre conscience dans la recherche d'une solution qui assure la paix et la liberté du peuple hongrois.

47. Ma délégation votera en faveur des projets de résolution dont nous sommes saisis : le projet de Cuba [A/3357/Rev.2] et celui de Ceylan, de l'Inde et de l'Indonésie [A/3368/Rev.3].

48. M. HORVATH (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : La délégation hongroise voudrait faire la déclaration suivante au sujet du projet de résolution présenté par Ceylan, l'Inde et l'Indonésie : conformément aux instructions qu'elle a reçues de son gouvernement, la délégation hongroise votera contre ce projet de résolution. La délégation hongroise a informé son gouvernement des questions qui ont été soulevées au cours du débat au sujet du projet de résolution et au sujet d'autres questions. Le Gouvernement hongrois et sa délégation sont prêts à s'entretenir avec le Secrétaire général de toute question qui pourrait se poser au sujet des secours à la Hongrie et de conversations entre le Secrétaire général et le représentant du Gouvernement hongrois.

49. La délégation hongroise désire, d'autre part, présenter des amendements [A/L.214] au projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis [A/3374]. Ces amendements s'imposent parce que certaines formules du projet de résolution sont outrancières : il est exagéré, par exemple, de parler d'une "situation grave" et de "dizaines de milliers de réfugiés". Les amendements hongrois s'imposent aussi pour tenir compte du fait que la grande majorité des réfugiés ont été amenés à fuir le pays par suite des circonstances et ne l'ont pas quitté dans l'intention de s'établir définitivement à l'étranger. Le Gouvernement hongrois les invite à revenir dans leur patrie.

50. En conséquence, la tâche la plus pressée est d'aider les réfugiés qui désirent rentrer dans leur pays à le faire le plus tôt possible.

51. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous allons passer au vote. Je vais d'abord mettre aux voix la motion présentée par la délégation de l'Inde, qui tend à établir un ordre de priorité pour le vote. En effet, la délégation de l'Inde a demandé que l'Assemblée se prononce d'abord sur le projet de résolution commun [A/3368/Rev.3].

52. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je m'excuse auprès du Président de ne pas lui avoir fait part plus tôt de nos intentions. J'ai annoncé en effet que ma délégation se proposait de présenter une motion de priorité ; mais nous ne l'avons pas fait.

53. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Voilà donc un vote de moins. Je vais mettre aux voix le projet de résolution de Cuba [A/3357/Rev.2].

54. Nous devons d'abord, cependant, nous prononcer sur le quatrième considérant. La délégation de Cuba a accepté, pour ce paragraphe, le texte proposé par le Salvador [A/L.211]. On a demandé, toutefois, que l'on mette au voix séparément les différentes parties de ce texte.

55. La délégation bolivienne a demandé que l'on mette aux voix séparément la partie du paragraphe commençant par les mots "les principes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide". De son côté, la délégation du Mexique a demandé un vote séparé sur les mots "notamment les alinéas c et e de l'article II". Je vais d'abord mettre aux voix le passage sur lequel porté la requête de la délégation bolivienne, sans y inclure toutefois les mots "notamment les alinéas c et e de l'article II". Ce dernier membre de phrase fera l'objet d'un deuxième vote. Nous voterons ensuite, comme il se doit, sur l'ensemble de l'alinéa, ce qui donnera satisfaction à la délégation de l'Union Sud-Africaine.

56. Je demande donc à l'Assemblée générale de se prononcer sur le passage suivant :

"... les principes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, à laquelle l'Union soviétique et la Hongrie sont parties, ainsi que le Traité de paix avec la Hongrie et en particulier les dispositions de l'article 2 de ce traité..."

Ces mots figurent dans le quatrième considérant tel qu'il a été amendé par le Salvador [A/L.211]. On a demandé que le vote ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Portugal, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Equateur, Salvador, France, Haïti, Honduras, Islande, Irak, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines.

Votent contre : Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne.

S'abstiennent : Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Union Sud-Africaine, Yémen, Afghanistan, Autriche, Bolivie, Cambodge, Ceylan, Chili, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Finlande, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Maroc, Népal, Norvège.

Par 38 voix contre 10, avec 31 abstentions, le passage mis aux voix est adopté.

57. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur les mots : "notamment les alinéas c et e de l'article II".

Par 30 voix contre 9, avec 30 abstentions, ce membre de phrase est adopté.

58. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix l'ensemble du quatrième considérant, tel qu'il figure dans l'amendement du Salvador [A/L.211].

Ce paragraphe est adopté par 46 voix contre 10, avec 15 abstentions.

59. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale va voter maintenant sur l'ensemble du projet de résolution de Cuba [A/3357/Rev.2], amendé par le Salvador [A/L.211]. On a demandé que le vote ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Népal, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guate-

mala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Laos, Libéria, Luxembourg, Mexique.

Votent contre: Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

S'abstiennent: Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen, Afghanistan, Egypte, Finlande, Inde, Indonésie, Jordanie, Liban, Libye, Maroc.

Par 55 voix contre 10, avec 14 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

60. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale va examiner maintenant le projet de résolution présenté par les délégations de Ceylan, de l'Inde et d'Indonésie [A/3368/Rev.3]. Le représentant des Philippines a demandé qu'un vote séparé intervienne sur les mots "sans préjudice de sa souveraineté" qui se trouvent au paragraphe 1.

61. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais soulever une motion d'ordre. Ma délégation désire rappeler que, lorsque, dans le cours du débat, nous avons accepté certains amendements [586ème séance, par. 51] et présenté une révision du texte, nous avons supposé qu'il n'y aurait pas d'autres amendements. La demande de vote sur quelques mots pris séparément équivaut à un amendement, et je désire signaler que si ces mots sont supprimés ma délégation retirera le projet de résolution.

62. M. SERRANO (Philippines) [*parlant de sa place*] (*traduit de l'anglais*): Je demande un vote par appel nominal.

63. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Philippines a demandé un vote par appel nominal sur les mots "sans préjudice de sa souveraineté". Il a le droit de le demander, je dois donc lui accorder que le vote ait lieu de cette façon.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Bulgarie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Bulgarie, Birmanie, Canada, Ceylan, Equateur, Egypte, Salvador, Finlande, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Norvège, Pologne, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil.

Votent contre: Chili, Colombie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pakistan.

S'abstiennent: République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Chine, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Israël, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Venezuela, Argentine.

Par 43 voix contre 6, avec 30 abstentions, ces mots sont adoptés.

64. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix par appel nominal l'ensemble du projet de résolution commun [A/3368/Rev.3].

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Afghanistan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Colombie, Costa-Rica, Danemark, Equateur, Salvador, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Chili, Chine, Cuba, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Jordanie, Panama, Paraguay, Pologne, Arabie Saoudite, Syrie, Yémen, Yougoslavie.

Par 57 voix contre 8, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté.

65. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole maintenant aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

66. M. QUIROGA GALDO (Bolivie) [*traduit de l'espagnol*]: La délégation bolivienne s'est abstenue sur la partie du projet de résolution présenté par la délégation cubaine qui mentionne la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, mention que l'on retrouve dans l'amendement du Salvador. Nous nous sommes abstenus, parce que cette convention, qui a été signée par la Bolivie, n'a pas encore été ratifiée conformément aux dispositions de la Constitution de notre pays. C'est pourquoi nous estimons, en nous plaçant sur le plan juridique, que nous ne pouvons pas, en l'occurrence, invoquer les principes de cette convention.

67. Nous avons voté en faveur de l'ensemble du projet de résolution présenté par Cuba et du projet de résolution présenté par Ceylan, l'Inde et l'Indonésie, parce que nous considérons qu'en approuvant ces textes l'Assemblée pourra hâter le retrait des forces étrangères du territoire hongrois et mettre ainsi fin à l'intervention soviétique dans les affaires intérieures de la Hongrie.

68. De même, nous considérons qu'en votant en faveur de ces textes, la majorité de l'Assemblée lance un appel de caractère moral plutôt que politique, inspiré par des sentiments humanitaires élevés, pour que cessent les déportations des citoyens hongrois, qui sont transportés malgré eux en terre étrangère, sans garantie pour leur vie et leur santé, comme l'a dit hier [586ème séance], à cette même tribune, le chef de notre délégation.

69. Enfin, de l'avis de ma délégation, quelles que soient les mesures que l'Assemblée générale pourra prendre, elles ne pourront être efficaces que lorsque nous connaîtrons les résultats de la mission confiée au Secrétaire général et que nous pourrions donner à nos efforts la meilleure orientation possible pour soulager les souffrances du peuple hongrois.

70. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation de l'Union soviétique juge nécessaire de présenter les observations suivantes au sujet du vote sur le projet de résolution de Cuba.

71. La question de la déportation de citoyens hongrois au-delà des frontières de la Hongrie est fondée sur les informations délibérément mensongères de certains milieux qui ont intérêt à répandre des contre-vérités et des calomnies au sujet de la situation en Hongrie. La calomnie relative aux déportations de Hongrie a été démentie dans les déclarations officielles du Gouvernement hongrois publiées à Budapest et dans celles que le Ministre des affaires étrangères de Hongrie a faites ici même, à l'Assemblée générale.

72. L'Assemblée générale n'avait et n'a aucune raison d'examiner cette question inventée de toutes pièces. Elle avait encore moins de raisons de prendre une décision quelconque à ce sujet. On sait que l'ordre est maintenant rétabli en Hongrie, que le pays revient à une vie normale, que les entreprises, les transports et les services de l'Etat reprennent le travail, que les magasins se rouvrent, que le ravitaillement de la population s'organise et que les autres services recommencent à fonctionner. Il est tout à fait évident que l'examen, par l'Assemblée générale, de la prétendue question des déportations, qui est inventée de toutes pièces, et, surtout, l'adoption d'une résolution sur cette question ont pour but de maintenir une situation trouble en Hongrie afin d'empêcher le retour à la vie normale.

73. Compte tenu de ce qui précède, et sans même parler du fait que le projet de résolution de Cuba, en violation de la Charte des Nations Unies, contient des dispositions tendant à intervenir dans les affaires intérieures de la Hongrie sous le drapeau des Nations Unies, la délégation de l'Union soviétique a voté contre ce projet de résolution.

74. En ce qui concerne le projet de résolution présenté en commun par les délégations de Ceylan, de l'Inde et de l'Indonésie, il convient de noter qu'il contient une proposition relative à l'envoi d'observateurs des Nations Unies en Hongrie. Cette proposition a déjà été rejetée par le Gouvernement hongrois qui y voit, à juste titre, une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de la Hongrie. La délégation de l'Union soviétique n'a pu donner son appui à cette disposition inacceptable pour la Hongrie. C'est pourquoi elle a voté contre ce projet de résolution.

75. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous en venons à l'examen du rapport provisoire du Secrétaire général concernant les réfugiés de Hongrie [A/3371 et Corr.1 et Add.1], du projet de résolution présenté par les délégations de l'Argentine, de la Belgique, du Danemark et des Etats-Unis [A/3374], et des amendements proposés par la Hongrie [A/L.214] à ce projet de résolution des quatre puissances.

76. **M. KNOWLAND** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis a étudié avec un vif intérêt le rapport provisoire du Secrétaire général concernant les réfugiés de Hongrie. Le rapport montre que le Secrétaire général et le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés ont déployé une diligence, une compréhension et une habileté remarquables dans leurs efforts en vue d'organiser la distribution de ressources pour aider les réfugiés hongrois. Il montre également que, dans le monde entier, les gouvernements ont répondu avec empressement à l'appel qui leur avait été lancé et ont généreusement fait des offres d'asile, de denrées alimentaires, de vêtements, de médicaments et d'argent pour ces réfugiés. Ces offres émanent de sources très diverses, tant de gouvernements que d'institutions non gouverne-

mentales, et les distributions ont été faites par l'intermédiaire de divers organismes publics et privés.

77. La délégation des Etats-Unis ne désire pas réduire le nombre des organismes qui s'occupent de la collecte et de la distribution des secours aux réfugiés hongrois. Cependant, nous estimons qu'en vue d'éviter le gaspillage et les doubles emplois, les mesures d'assistance aux réfugiés devraient être coordonnées et préparées par un organisme unique. Il semble que le Haut-Commissariat pour les réfugiés soit l'organisme le plus apte à remplir cette fonction.

78. Ainsi qu'il ressort clairement du rapport présenté au Secrétaire général par le Haut-Commissaire adjoint pour les réfugiés [A/3371 et Corr.1], l'aide dont bénéficient actuellement les réfugiés ne peut satisfaire qu'une petite fraction de leurs besoins les plus immédiats. En outre, le nombre des réfugiés hongrois augmente sans cesse. Plus de 2.000 Hongrois fuient chaque jour leur patrie. Selon les derniers renseignements, plus de 51.000 Hongrois ont fui leur pays — dont 8.000 au cours de la seule nuit dernière. Ce matin, 62 réfugiés hongrois, les premiers du contingent de plus de 5.000 personnes qui est attendu, sont arrivés par avion sur le sol américain. Le Gouvernement des Etats-Unis s'occupe actuellement d'accélérer l'arrivée d'autres réfugiés.

79. Si l'on ne remédie au grave déséquilibre existant entre les besoins et les ressources, les réfugiés auront à souffrir de très douloureuses privations. Désirant répondre à ce besoin pressant et faisant appel à la conscience des nations du monde entier, la délégation des Etats-Unis propose à l'Assemblée générale d'étudier un projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis [A/3374].

80. Nous avons pris connaissance des amendements présentés par la Hongrie [A/L.214], et nous y sommes opposés. Il est évident que les réfugiés qui quittent la Hongrie n'ont aucun désir d'y retourner, et les nations libres du monde n'accepteront certainement aucune mesure de rapatriement forcé. J'espère que les amendements de la Hongrie seront rejetés.

81. **M. OLIVIERI** (Argentine) [*traduit de l'espagnol*] : Le drame que vit le peuple hongrois est douloureux à deux égards. Il est douloureux en raison de la signification tragique que revêt la suppression brutale des libertés politiques de ce peuple, il est douloureux aussi à cause de l'exode de milliers d'êtres humains, hommes, femmes et enfants, qui ont été obligés d'abandonner leurs foyers et qui sont maintenant en terre étrangère, désemparés et dans la misère.

82. Nous avons adopté deux résolutions qui ont trait au fond du problème et qui tendent à mettre fin à la servitude dont souffre le peuple hongrois. Ma délégation a clairement exprimé hier [585^{ème} séance] l'opinion de mon gouvernement sur ces deux résolutions. J'ai alors exposé brièvement la position du Gouvernement argentin qui peut se résumer en quatre points : le Gouvernement argentin demande premièrement que les troupes soviétiques se retirent du territoire hongrois ; deuxièmement, que l'on permette au peuple hongrois d'exercer son droit de disposer de lui-même et de choisir librement le gouvernement qu'il désire ; troisièmement, que l'on ramène en Hongrie les patriotes qui ont été déportés par la force ; quatrièmement, que l'on fournisse toute l'aide possible au peuple hongrois afin d'alléger ses souffrances.

83. Pendant que se poursuit le débat politique — et dans ce domaine nous ne devons pas relâcher nos efforts

pour atteindre les objectifs qui ont été clairement définis dans les résolutions adoptées par l'Assemblée et nous devons nous tenir prêts à prendre les mesures appropriées, si énergiques qu'elles soient — l'Organisation des Nations Unies est tenue de remplir une autre mission qui consiste à pourvoir aux besoins urgents des milliers de réfugiés qui cherchent à échapper par tous les moyens aux persécutions dont font l'objet, en Hongrie, les patriotes hongrois.

84. Dès le début, mon gouvernement a pris nettement position sur cette question. Dès qu'il a eu connaissance des sanglants événements de Hongrie, il a offert des produits pharmaceutiques et des denrées alimentaires et, lorsque a commencé l'exode, j'ai reçu des instructions précises me chargeant d'offrir asile, au nom du gouvernement et du peuple argentins, à 3.000 enfants hongrois. L'Argentine a apporté également une aide financière en versant une contribution au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

85. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation, sans hésiter et avec une entière satisfaction, s'est associée aux délégations belge, danoise et américaine pour présenter un projet de résolution [A/3374] qui, j'en suis sûr, sera adopté par l'Assemblée à une majorité écrasante.

86. Ma délégation a également étudié attentivement les amendements présentés par la Hongrie [A/L.214] et elle ne peut les accepter parce qu'ils ne correspondent pas à l'esprit du projet de résolution commun; de plus, et c'est là un point fondamental, elle ne peut les accepter parce qu'elle estime que c'est à l'Union soviétique elle-même et aux autorités hongroises qu'il appartient de créer les conditions nécessaires au retour des patriotes hongrois en se conformant aux résolutions que l'Assemblée a déjà adoptées.

87. M. MATSCH (Autriche) [*traduit de l'anglais*] : Nous sommes saisis du rapport présenté au Secrétaire général par le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés. Les faits énoncés dans ce rapport se passent de commentaire. Il s'agit d'un appel à l'aide — une aide donnée en commun.

88. Depuis le 28 octobre 1956, en moyenne plus de 2.500 réfugiés venant de Hongrie ont afflué chaque jour en Autriche. Pendant ces derniers jours, cette moyenne s'est accrue, et plus de 50.000 réfugiés sont déjà arrivés dans mon pays.

89. Nous regrettons profondément que dans un pays voisin, avec lequel nous avons traditionnellement entretenu des liens d'amitié, existe une situation qui contrainde des milliers de personnes à quitter leur patrie. Nous voudrions ajouter que nous espérons voir disparaître aussitôt que possible les causes qui sont à l'origine de cette grave situation en Hongrie.

90. L'Autriche, avec l'aide de nombreux pays, a pu, jusqu'à présent, prendre soin de ces malheureux, aussi provisoirement et temporairement que ce soit. Le Gouvernement autrichien a institué, à l'échelon ministériel, un comité spécial chargé de s'occuper des nombreux problèmes que pose cette situation. Les autorités autrichiennes ont bénéficié dans leurs efforts d'une aide très précieuse de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève, et de son représentant à Vienne.

91. L'esprit de coopération qui a existé depuis de nombreuses années entre le Haut-Commissaire et l'Autriche s'est révélé extrêmement efficace, et nous comptons bien poursuivre notre collaboration. C'est dans cet esprit, de coopération et de sens des respon-

sabilités, que nous continuerons à remplir les tâches multiples qui nous attendent dans le domaine de l'aide aux réfugiés.

92. Je voudrais aussi saisir l'occasion qui m'est offerte d'exprimer notre reconnaissance à tous les pays qui se sont déclarés prêts à recevoir des réfugiés, sans leur demander de se soumettre à des formalités administratives inutiles. Nous sommes particulièrement heureux de savoir que les membres des familles ne seront pas séparés mais pourront rester ensemble, de sorte qu'ils pourront conserver le sentiment d'appartenir à la même collectivité.

93. Outre les offres généreuses des pays qui offrent asile à ceux qui ont perdu leur foyer, un certain nombre de pays ont fourni une aide financière qui permettra de procurer le secours de première urgence aux milliers de personnes qui ont traversé les frontières sans aucun moyen de subsistance. A ce propos, je voudrais mentionner avec gratitude l'importante contribution que le Gouvernement des Etats-Unis a fait rapidement parvenir.

94. Au nom du Gouvernement autrichien, j'appuie l'appel qui a été lancé aux gouvernements et aux peuples représentés ici pour qu'ils accordent une nouvelle aide financière grâce à laquelle des milliers de réfugiés pourront avoir un foyer chauffé, de la nourriture et des soins médicaux. Le Gouvernement autrichien a déjà commencé à mettre en état les camps qui avaient servi dans les années antérieures à héberger des réfugiés.

95. Dans ces conditions, nous nous félicitons particulièrement du projet de résolution présenté par les délégations de l'Argentine, de la Belgique, du Danemark et des Etats-Unis. Il va sans dire que nous voterons en sa faveur, en espérant que les esprits et les cœurs répondront à l'appel qu'il contient.

96. M. MACDONALD (Nouvelle-Zélande) [*traduit de l'anglais*] : Après un débat au cours duquel l'Assemblée générale demandait que soient allégées les souffrances imposées aux Hongrois qui n'ont pas quitté leur pays, il convient que nous examinions ce que nous pouvons faire pour aider ceux qui ont pu s'enfuir et rester libres.

97. Il est difficile d'établir un ordre de priorité dans le domaine de la pitié et nous aurions certainement tort, devant l'urgence de la situation des réfugiés hongrois, de perdre de vue la nécessité de poursuivre notre action en faveur de ces milliers de réfugiés qui, au Moyen-Orient et en Europe, ont attendu, non pas depuis des semaines mais des années, de nouvelles raisons d'espérer et de mener une vie meilleure.

98. Néanmoins, comme le révèle le rapport provisoire du Secrétaire général, les horribles souffrances des réfugiés hongrois requièrent une aide urgente et imposent une charge particulièrement lourde à l'Autriche. Ce pays héberge déjà 150.000 réfugiés dont un cinquième, déracinés depuis 10 ans, n'ont pas encore de foyer et vivent toujours dans les camps. Les efforts du Secrétaire général et de son personnel en vue de déterminer l'ampleur exacte du problème posé par les réfugiés hongrois et les mesures que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a prises afin de faire face à la situation méritent les plus vifs éloges. Il est clair cependant que l'ampleur de ce problème ne saurait être réduite que dans la mesure où une aide, financière ou autre, continuerait à être apportée.

99. Ma délégation approuve donc, dans sa lettre comme dans son esprit, le projet de résolution présenté

par l'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis et prie instamment l'Assemblée de l'adopter.

100. Dans l'annexe [A/3371/Corr.1] où figurent les offres d'assistance de différents gouvernements, le rapport provisoire du Secrétaire général précise que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a proposé d'accueillir 500 réfugiés et envisage la possibilité d'une contribution financière. Je suis maintenant en mesure de donner les précisions suivantes et pour plus de commodité j'exprimerai en dollars le montant de nos contributions.

101. Dès le début des combats de Hongrie, mon gouvernement a accordé un crédit de 28.000 dollars pour entreprendre une campagne en faveur d'un fonds de secours immédiat aux réfugiés. Ce fonds dispose maintenant d'une somme de 72.000 dollars et grâce à la générosité du peuple néo-zélandais ses ressources continuent de s'accroître. De plus, mon gouvernement se propose d'accorder 14.000 dollars au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, ce comité devant supporter des frais de transport supplémentaires; 14.000 dollars au Fonds d'assistance des Nations Unies pour les réfugiés hongrois administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; et 56.000 dollars au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, eu égard aux besoins du Haut-Commissariat et de la charge supplémentaire à laquelle il devra faire face en raison de l'arrivée des réfugiés hongrois. Enfin, mon gouvernement se propose d'ajouter l'année prochaine à sa contribution ordinaire annuelle une somme de 70.000 dollars pour les besoins du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés.

102. Ma délégation a constaté avec quelle générosité de nombreux autres pays avaient répondu à l'appel du Secrétaire général. Nous considérons que cette réponse rend hommage au courage du peuple hongrois et qu'elle témoigne du mouvement de sympathie qu'il a suscité à travers le monde. Nous espérons que l'appel contenu dans le projet de résolution des quatre puissances suscitera une aide encore plus généreuse.

103. Mme ELLIOT (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Rien ne met un régime en accusation d'une manière plus implacable et plus flagrante que de voir des gens prêts, pour s'en évader, à abandonner leurs foyers et le cadre de leur existence et même à se séparer de leurs familles et de leurs amis pour vivre dans le dénuement. Au cours des années qui ont suivi la guerre, des centaines de milliers de réfugiés ont ainsi quitté leurs foyers. La plupart fuyaient l'oppression de gouvernements totalitaires. La brutalité soviétique a largement contribué à accroître le nombre de ces réfugiés.

104. C'est là un des problèmes les plus urgents et les plus douloureux qui se soient posés aux gouvernements des Etats libres et à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons fait beaucoup pour soulager les souffrances de ces pauvres gens, pour leur procurer un nouveau foyer et de nouveaux moyens d'existence. Néanmoins, l'Europe seule comptait encore au début de cette année 200.000 réfugiés.

105. Cette question, qui fait l'objet d'un rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [A/3123/Rev.1], devait être examinée par la Troisième Commission au cours de la présente session de l'Assemblée générale, et voici qu'aujourd'hui un seul geste de l'Union soviétique a accru le nombre de ces réfugiés d'au moins 25 pour 100.

106. Il ressort du rapport provisoire du Secrétaire général que 51.000 réfugiés sont maintenant arrivés en

Autriche — 11.000 d'entre eux depuis 24 heures — parmi lesquels on compte de nombreux blessés. Les troupes soviétiques ont ouvert le feu sur ces malheureux alors qu'ils fuyaient.

107. Les dirigeants soviétiques prétendent avec cynisme que ces milliers de réfugiés ne sont autres que des rebelles fascistes. Mais qu'il me soit permis de citer un passage d'une lettre que je viens de lire et qui a été écrite en Autriche par un témoin oculaire. Elle porte le poignant cachet de l'authenticité. Voici ce qu'elle dit:

"Nous avons ici des femmes qui arrivent, misérables, de la frontière hongroise et des trains remplis d'enfants — il y avait dans un seul convoi 140 enfants, et les noms de 20 d'entre eux sont encore inconnus. Ils ne portaient sur eux aucun papier d'identité. Comment leurs parents — qui sont toujours en vie — pourront-ils jamais les retrouver?"

108. Je ne voudrais pas quant à moi avoir à porter la responsabilité qu'encourent les dirigeants soviétiques pour toute cette misère et toute cette cruauté.

109. S'il est cependant un élément de réconfort dans cette effroyable situation, c'est la manière dont les gouvernements et les habitants des nations libres se sont rapidement et généreusement montrés prêts à venir en aide aux réfugiés.

110. Mon gouvernement tient particulièrement à exprimer son admiration pour les efforts du peuple et du gouvernement autrichien. L'Autriche, qui avait un problème suffisamment pressant à résoudre avec les réfugiés qui se trouvaient déjà sur son territoire, vient d'en recevoir encore 50.000 dont, jusqu'ici, 8.000 seulement ont été acheminés vers d'autres pays. Mais l'Autriche n'a pas failli à sa tâche.

111. Je veux insister surtout sur les efforts des habitants et des organisations privées des pays libres qui ont montré l'étendue et la profondeur de la sympathie qu'ont inspirée les souffrances du peuple hongrois.

112. D'autres représentants pourront invoquer leur propre expérience et citer leurs propres renseignements. D'après ce que je sais moi-même, je peux dire qu'à la suite de l'émotion ressentie devant les souffrances de la population civile de Hongrie des collectes ont été organisées au Royaume-Uni, par le lord-maire de Londres, après un appel lancé dans toutes les villes et tous les villages du pays; par la Croix-Rouge britannique; par l'Association pour les Nations Unies et par le Fonds du secours aux enfants. Les fonds recueillis ont atteint près de 500.000 livres — près de 1.500.000 dollars — témoignage concret du désir de mes compatriotes d'aider les réfugiés dans la mesure de leurs moyens.

113. L'Organisation des Nations Unies a un grand rôle à jouer dans ce domaine. Je constate avec plaisir que le projet de résolution commun dont est maintenant saisie l'Assemblée [A/3374] met l'accent sur la fonction de coordination que doit assumer le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il est clair que ce rôle sera d'une importance vitale si l'on veut que les fonds et l'aide qui sont si généreusement donnés soient répartis entre tous dans les meilleures conditions possible.

114. Je pense qu'en ce moment, les auteurs du projet de résolution désirent, avant tout, obtenir le maximum d'aide et le plus rapidement possible. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales sont instamment priés de faire parvenir leurs contributions

aux organisations qu'elles estiment appropriées. Plus tard sans doute — peut-être lorsque le rapport du Haut-Commissaire sera examiné à la Troisième Commission — les auteurs du projet, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire adjoint nous donneront quelques précisions sur l'usage qui a été fait des contributions offertes au Secrétaire général et sur les répercussions qu'aura probablement cette situation nouvelle sur le problème ordinaire du Haut-Commissaire et sur d'autres problèmes analogues.

115. Il est un point auquel ma délégation attache quelque importance. A notre avis, ce serait une erreur si le Secrétaire général établissait un système de coordination qui ferait double emploi avec celui qui fonctionne déjà au Haut-Commissariat. Nous savons que, ces derniers jours, le Secrétaire général et son personnel ont dû faire face à d'autres problèmes urgents et il nous semble inopportun de leur imposer cette nouvelle tâche. Nous pensons que, si un seul organe était chargé de coordonner les efforts de toutes les organisations bénévoles et autres qui s'occupent de ces problèmes urgents, leur efficacité s'en trouverait accrue. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés semblerait tout désigné pour cette tâche.

116. Nous comprenons néanmoins que, pendant cette phase préliminaire des travaux, il puisse exister des motifs très valables pour que le Secrétaire général continue temporairement à s'occuper lui-même de cette question. Nous devons donc accepter que le dispositif actuel fonctionne avec une certaine souplesse. Mais, dès que nous verrons un peu plus clair parmi tous ces problèmes nouveaux, nous espérons que des dispositions plus précises seront prises et soumises aux intéressés pour approbation.

117. A l'heure actuelle, je désire simplement faire savoir que mon gouvernement appuie sans réserve le projet de résolution commun. Nous voterons en faveur de ce projet, et nous agirons conformément à ses dispositions.

118. Comme de nombreuses délégations le savent, le Gouvernement du Royaume-Uni a déjà offert à la Croix-Rouge internationale une aide de 50.000 livres qui seront distribuées en Hongrie même. Nous avons accepté d'accueillir 2.500 réfugiés; d'après les renseignements que je possède, ce chiffre correspond à celui des réfugiés qui ont, jusqu'ici, demandé à se rendre au Royaume-Uni. Des dons supplémentaires, dont le montant s'élève à 25.000 livres, ont été recueillis pour couvrir les frais de subsistance et de transport de ces premiers réfugiés. En outre, nous avons décidé de donner 20.000 livres au Fonds du Gouvernement autrichien pour les réfugiés, 15.000 livres au Fonds d'assistance des Nations Unies pour les réfugiés hongrois et 15.000 livres encore au Fonds de secours des Nations Unies pour les Hongrois. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, si le besoin s'en fait sentir, mon gouvernement est tout disposé à envisager de prendre d'autres mesures.

119. Je crois pouvoir dire en toute équité que l'attitude du peuple britannique devant les épreuves des réfugiés a été reconfortante. Les contributions de mon gouvernement et de la nation, qui s'élèvent à près de 600.000 livres, montrent avec quelle sincérité nous cherchons à soulager de notre mieux les souffrances de ce vaillant peuple. Nous ne saurions moins faire, et le magnifique courage dont les Hongrois ont fait preuve nous laisse espérer qu'ils demeureront fermement convaincus que les sacrifices qu'ils se sont imposés pour la cause de la liberté n'ont pas été consentis en vain.

120. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : L'Assemblée générale est saisie du rapport du Secrétaire général et du rapport du Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés concernant les réfugiés de Hongrie [A/3371 et Corr.1 et Add.1]. L'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis ont présenté un projet de résolution à ce sujet [A/3374], et la délégation hongroise a présenté des amendements [A/L.214] à ce projet de résolution.

121. La délégation de l'Union soviétique voudrait faire quelques remarques sur cette question. Qui sont ces prétendus réfugiés hongrois qui se trouvent en dehors des frontières de leur pays? Il s'agit essentiellement des restes en fuite des bandes fascistes, horthystes, qui ont été défaites en Hongrie après avoir commis le crime le plus odieux contre le peuple hongrois.

122. Ces conspirateurs contre-révolutionnaires, partisans du régime fasciste de Horthy, s'étaient cachés dans le pays après la liquidation de ce régime antipopulaire en Hongrie et y avaient poursuivi leur activité clandestine. Depuis un an ou deux, un assez grand nombre d'entre eux, venus de divers pays, s'étaient infiltrés en Hongrie. Il faut ajouter que, pendant les premiers jours du putsch, des détachements contre-révolutionnaires d'émigrés fascistes hongrois ont été amenés par centaines en Hongrie, par des avions ou d'autres moyens de transport. Ce sont précisément ces éléments qui ont organisé les forces de la sinistre réaction et de la rébellion en Hongrie afin de liquider le régime de la démocratie populaire en Hongrie et de rétablir au pouvoir les gros propriétaires terriens et les capitalistes.

123. Lorsque l'échec de l'aventure contre-révolutionnaire des ennemis du peuple est devenu manifeste, une bonne partie des organisateurs du putsch profasciste et de leurs complices se sont enfuis du pays; ils constituent maintenant le gros de ces prétendus réfugiés dont le sort intéresse tellement la délégation des Etats-Unis et certaines autres délégations, qui ont soumis le projet de résolution à l'examen de l'Assemblée générale.

124. De toute évidence, on agirait contrairement aux principes de la Charte des Nations Unies, qui exige la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, si l'on prenait sous la protection des Nations Unies ce groupe de criminels qui ont commis des crimes odieux contre le peuple hongrois.

125. Il convient d'indiquer qu'en plus de ces individus, il y a également à l'étranger un groupe de citoyens patriotes hongrois qui, pendant le putsch contre-révolutionnaire et le régime de la terreur fasciste, ont été contraints de chercher refuge en dehors de la Hongrie.

126. En outre, en fuyant la Hongrie, les organisateurs du putsch profasciste et leurs acolytes ont emmené avec eux un certain nombre d'innocents qui se sont laissés induire en erreur. Dans bon nombre de cas, les bandes profascistes ont usé de la menace pour contraindre de paisibles citoyens à s'enfuir avec eux à l'étranger. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de s'occuper de ces citoyens hongrois égarés et de leur fournir l'aide matérielle nécessaire afin qu'ils puissent regagner leur patrie au plus tôt.

127. Comme le montrent le rapport du Secrétaire général et celui du Haut-Commissaire adjoint, un grand nombre des citoyens hongrois qui se trouvent à l'étranger ont déjà compris dans quelle regrettable aventure les avaient entraînés les ennemis de la démocratie populaire, et ils demandent à rentrer chez eux, dans leur patrie. C'est ainsi que les journaux autrichiens du 14

novembre 1956 ont annoncé que dans la région d'Odenbourg des citoyens hongrois qui avaient franchi la frontière pour fuir les horreurs de la terreur blanche avaient commencé à revenir d'Autriche en Hongrie à partir du 8 novembre. L'agence de presse autrichienne a également annoncé, le 13 novembre, qu'un groupe d'environ 250 citoyens hongrois avait quitté l'Autriche pour la Hongrie sur un bateau hongrois.

128. Depuis que l'ordre est rétabli dans le pays et que la vie a repris son cours normal, les Hongrois sont de plus en plus désireux de rentrer dans leur pays. Les données dont on dispose montrent que les citoyens hongrois ne veulent pas être dispersés dans d'autres pays et qu'ils s'opposent à ce qu'on les envoie loin de leur patrie. Ceci prouve que la solution du problème des réfugiés hongrois doit se trouver et peut se trouver dans un plan de rapatriement, un plan qui aidera ces réfugiés à rentrer au plus vite dans leur pays; il ne s'agit en aucune manière d'envoyer ces réfugiés dans des pays étrangers en les arrachant à leur patrie.

129. On sait que le Gouvernement hongrois a fait et continue de faire tout ce qui est nécessaire pour faciliter le retour des Hongrois dans leurs foyers. Comme l'a annoncé ici même le Ministre des affaires étrangères de Hongrie, le Gouvernement hongrois leur a adressé un appel en les invitant à retourner dans leur patrie, à reprendre leurs occupations et à prendre part au rétablissement de la vie normale du pays. Dans un télégramme adressé le 12 novembre 1956 au Secrétaire général [A/3341], le Ministre des affaires étrangères par intérim de la République populaire hongroise, M. Istvan Sebes, a déclaré au nom de son gouvernement :

"Au sujet de la résolution relative aux réfugiés hongrois, le Gouvernement hongrois déclare qu'il prendra des dispositions pour que les citoyens hongrois qui ont fui à l'étranger à la suite des combats puissent rentrer librement, sans craindre pour leur personne."

130. A ce propos, il n'est pas inutile de relever que les gouvernements sur le territoire desquels se trouvent ces réfugiés peuvent aider le Gouvernement hongrois à résoudre ce problème urgent. Ceci s'applique, avant tout, au Gouvernement de l'Autriche. Il serait bon qu'une coopération s'établisse sans tarder entre les Gouvernements de l'Autriche et de la Hongrie pour régler ce problème au plus vite.

131. Malheureusement, le projet de résolution présenté par les délégations de l'Argentine, de la Belgique, du Danemark et des Etats-Unis ne va nullement dans ce sens. Ce texte tend à appuyer un petit groupe de conspirateurs réactionnaires, d'ennemis invétérés du régime de la démocratie populaire en Hongrie, qui ont fui le pays après l'échec de l'aventure contre-révolutionnaire.

132. Le but de ce projet est aussi d'arracher définitivement à leur patrie un groupe de citoyens hongrois trompés et égarés, qui se sont trouvés en dehors de leur pays par suite des événements de Hongrie. Cela ressort du fait que ce projet de résolution envisage de régler la question des réfugiés hongrois non pas par leur rapatriement — dont il ne fait pas mention — mais par leur réinstallation dans des pays étrangers. Il est évident qu'une telle façon de poser et de résoudre le problème ne promet rien de bon à ces citoyens hongrois. Ils ont devant eux l'horrible perspective de se trouver à l'étranger, sans droits, sans abri et sans moyens de

subsistance, exposés à toutes les humiliations et à l'exploitation la plus cruelle.

133. Il faut également souligner que ces citoyens hongrois sont considérés par les organes spéciaux des services de renseignements des Etats-Unis et d'autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord comme une réserve où ils pourront recruter des agents pour l'action subversive dirigée contre la République populaire hongroise, comme ils le font avec des citoyens de l'Union soviétique et des pays de démocratie populaire qui se sont trouvés à l'étranger par suite de la deuxième guerre mondiale.

134. Le représentant des Etats-Unis a parlé ici avec éloquence des aspects "humanitaires" du problème des réfugiés hongrois. En écoutant son intervention, on aurait pu penser que les Etats-Unis, qui ont participé à tout ce tapage et en ont été l'un des premiers organisateurs, veulent vraiment alléger la situation de ces personnes sans foyer. Cependant, la vérité est tout autre. Les faits montrent qu'à l'heure actuelle, dans les camps de réfugiés, on sélectionne ouvertement des réfugiés d'après certains critères. La presse annonce, par exemple, qu'aux Etats-Unis on soumet l'entrée des réfugiés à certaines conditions qui n'ont rien à voir avec des considérations humanitaires.

135. Aujourd'hui, plusieurs journaux américains écrivent que les réfugiés font l'objet d'un véritable interrogatoire destiné à établir leurs convictions politiques; on fait pression sur eux pour qu'ils renoncent à appuyer le régime de la démocratie populaire en Hongrie, afin de pouvoir leur attribuer ensuite, dans la presse américaine, les récits les plus sensationnels sur les événements de Hongrie.

136. Le correspondant du *New York Times* à Vienne écrit: "Les quelques réfugiés qui avouent leur affiliation volontaire au parti communiste ne seront pas admis aux Etats-Unis. Ceux qui ont déclaré qu'ils avaient été forcés de s'affilier au parti seront autorisés à entrer aux Etats-Unis à titre d'essai, conformément aux dispositions de la loi McCarran-Walter. Leur statut définitif sera déterminé par une décision spéciale du Congrès." Le correspondant annonce également que, dès ce premier stade de la sélection des réfugiés, certaines personnes ont refusé de vendre leurs convictions politiques pour de l'argent.

137. Bien entendu, ces personnes se voient refuser l'entrée aux Etats-Unis, puisqu'elles ne pourront servir ni à la propagande, ni aux calomnies, ni à l'action subversive dirigée contre les pays du camp socialiste.

138. La représentante du Royaume-Uni a également parlé ici des réfugiés hongrois et n'a pas manqué de calomnier, comme de coutume, l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire. Cette attitude n'est pas nouvelle non plus; elle est d'autant plus compréhensible que le Gouvernement du Royaume-Uni veut à tout prix détourner l'attention de l'opinion publique et de l'Assemblée générale de l'agression réelle et des vrais actes de barbarie qu'il commet à l'égard du peuple égyptien. On sait que des cadavres de paisibles citoyens, de femmes et d'enfants gisent encore dans les rues de Port-Saïd. Des milliers d'habitants de Port-Saïd sont privés d'abri, de nourriture et d'eau et obligés de fuir la terreur sanglante instaurée par les autorités militaires britanniques à Port-Saïd. Si l'on songe à ce que les autorités britanniques font encore en d'autres endroits, la déclaration que la représentante du Royaume-Uni a faite du haut de cette tribune paraît bien hypocrite.

139. Le projet de résolution des Etats-Unis et des trois autres puissances tente, une fois de plus, d'utiliser le prétendu "problème des réfugiés hongrois", pour intervenir dans les affaires intérieures de la Hongrie et pour calomnier l'Union soviétique.

140. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union soviétique appuie les amendements que la délégation de la Hongrie propose d'apporter au projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis, et votera en leur faveur.

141. M. MARTIN ARTAJO (Espagne) [*traduit de l'espagnol*] : Lorsque j'ai demandé la parole, j'avais uniquement l'intention d'exposer les offres faites par mon pays en vue d'aider les réfugiés hongrois. Mais, après avoir entendu les dures paroles qu'a prononcées le représentant de l'Union soviétique, je crains de devoir ajouter quelques observations à celles que je pensais tout d'abord présenter.

142. J'aborderai en premier lieu la partie positive de ce que j'ai à dire: ma délégation votera avec enthousiasme en faveur du projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis [A/3374] et qui est inspiré par l'humanité, la philanthropie et la charité chrétienne, ce que, je crois, aucune personne de bonne foi ne saurait discuter.

143. Pour les mêmes raisons, ma délégation votera contre les amendements du représentant de la Hongrie [A/L.214], qui tendent à fausser complètement le caractère de cette aide philanthropique.

144. Je voudrais souligner que l'offre de l'Espagne, bien qu'elle figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général [A/3371/Corr.1] avec la mention "nombre non spécifié", concerne en réalité un nombre illimité parce que le soin de fixer le nombre des enfants qui seront accueillis par l'Espagne est laissé au Secrétariat.

145. Au sujet des remarques formulées par le représentant de l'Autriche, je dois ajouter que, si l'aide proposée par l'Espagne aux réfugiés se limite pour le moment aux enfants, l'unique raison en est que, l'Espagne étant un pays d'émigration, il lui serait difficile d'accueillir des familles entières, surtout lorsqu'elles parlent une langue étrangère. Je dois mentionner, en tout cas, que le Gouvernement espagnol n'a pas seulement offert de recevoir des enfants, il a organisé des collectes populaires dans tout le pays et a recueilli des sommes importantes qui permettront de fournir des produits alimentaires, des vêtements, des médicaments et de l'argent aux réfugiés hongrois qui se trouvent en Autriche. Les envois se font par l'intermédiaire d'institutions autrichiennes, ce qui n'exclut pas qu'ils puissent se faire en consultation avec le Secrétaire général.

146. Je pensais terminer ici mon intervention; mais je crois être l'interprète de certaines autres délégations en même temps que de la mienne, en protestant contre les paroles que vient de prononcer le représentant de l'Union soviétique. Beaucoup d'entre nous pensaient qu'après avoir débattu pendant plusieurs jours des questions politiques et nous être trouvés en désaccord, comme cela est inévitable, la nature de la question que nous examinons aujourd'hui ne permettrait pas que les passions politiques viennent envenimer les débats qui auraient dû rester sur un plan purement humanitaire. J'espérais que nous trouverions un terrain d'entente qui nous permettrait à tous de faire œuvre utile. Mais la réalité a été toute différente. Par la faute du représentant de l'Union soviétique qui a prononcé des paroles contre lesquelles je suis obligé de protester

énergiquement, la politique est venue à nouveau profaner une question sacrée.

147. Les codes pénaux de la plupart des pays civilisés citent au nombre des circonstances aggravantes le fait de s'acharner contre sa victime, de la tourner en dérision et de l'insulter. Je regrette de devoir constater que, du fait des paroles que vient de prononcer le représentant de l'Union soviétique, ces circonstances aggravantes se trouvent réunies.

148. M. BEAUFORT (Pays-Bas) [*traduit de l'anglais*] : Nul n'ignore que le peuple et le gouvernement néerlandais ont toujours montré, non seulement par des paroles mais encore par des actes, le vif intérêt qu'ils portaient au sort de ceux qui, pour des raisons politiques ou religieuses, ont dû fuir leur pays. Pendant des siècles, les Pays-Bas ont été par excellence une terre d'asile pour les réfugiés. Cette attitude, qui est chez nous pour ainsi dire une tradition, s'est clairement manifestée au cours des années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, et tout particulièrement — dans la triste situation actuelle — à l'égard du peuple opprimé de la Hongrie. Les Pays-Bas, petit pays déjà surpeuplé, admettront 2.000 réfugiés hongrois, dont près de 1.000 sont dès à présent arrivés dans leur nouvelle patrie. De plus, le Gouvernement des Pays-Bas a fait savoir qu'il était prêt à accroître la contribution qu'il verse au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés.

149. J'en viens maintenant au projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis [A/3374]; ma délégation votera assurément en sa faveur. Je voudrais toutefois déclarer, comme l'a fait le représentant du Royaume-Uni, qu'il est désirable que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés soit l'organe principal chargé de répartir selon les besoins les fonds versés à cette fin, en consultation avec le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, chaque fois que cela sera nécessaire.

150. Il nous semble, en outre, manifeste que cette question devra être étudiée à nouveau, d'une façon plus détaillée qu'il n'est possible de le faire maintenant au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

151. M. SARPÉR (Turquie) [*traduit de l'anglais*] : J'ai écouté avec grande attention la déclaration faite, il y a quelques instants, par le représentant de l'Union soviétique. Après avoir entendu la première partie, je n'ai pu m'empêcher de demander la parole pour formuler quelques observations à son sujet.

152. Si j'ai bien compris cette partie de son exposé, le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il voulait faire certaines remarques à propos du rapport et du projet de résolution dont nous sommes saisis. Il a ensuite posé la question suivante: qui sont en réalité ces réfugiés? Répondant à sa propre question, il a dit en substance que ces réfugiés sont les restes des groupes fascistes de Horthy qui ont commis divers crimes contre le peuple hongrois, etc.

153. Je me permets d'autre part d'attirer votre attention sur le paragraphe 3 de l'amendement [A/L.214] présenté par l'orateur qui déclare représenter la Hongrie, et qui propose un nouveau paragraphe ainsi libellé:

"Prenant note de la déclaration du Gouvernement hongrois invitant les réfugiés à rentrer dans leur pays, recommande aux gouvernements des pays intéressés de prendre d'urgence des mesures pour assurer le prompt retour en Hongrie des ressortissants

hongrois qui, à la suite de la situation actuelle, sont devenus des réfugiés."

154. Je vous demande d'étudier attentivement le texte de cet amendement à la lumière des explications que nous a si généreusement offertes le représentant de l'Union soviétique, d'après lesquelles ces réfugiés seraient des criminels de droit commun et les restes des groupes fascistes de Horthy. Ou arriverait-il à ces prétendus criminels fascistes de Horthy si, conformément à la recommandation proposée par l'orateur hongrois, ils rentraient dans leur pays? Ils seraient simplement "liquidés". Nous le savons tous.

155. Pour cette raison et d'autres encore, il est évidemment impossible à ma délégation d'appuyer l'amendement présenté par l'orateur hongrois. Elle votera en faveur du projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis.

156. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Si je ne me trompe, les auteurs du projet de résolution commun [A/3374] ont accepté de supprimer le premier considérant de ce projet.

157. Nous voterons tout d'abord sur les amendements proposés par la Hongrie [A/L.214]. Le premier amendement tend à supprimer les premier, deuxième et troisième considérants. Mais, comme je l'ai déjà signalé, le premier considérant a été supprimé; l'amendement ne concerne donc que la suppression des deuxième et troisième considérants. On a demandé que le vote ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Honduras, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Hongrie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti.

S'abstiennent: Jordanie, Libye, Maroc, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Yémen, Yougoslavie, Egypte.

Par 61 voix contre 9, avec 9 abstentions, l'amendement est rejeté.

158. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je mets aux voix le deuxième amendement présenté par la Hongrie, qui tend à modifier le quatrième considérant. On a demandé que le vote ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Panama, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Jordanie.

Votent contre: Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Laos, Libéria, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan.

S'abstiennent: Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Yémen, Yougoslavie, Egypte, Inde, Indonésie, Liban, Libye, Maroc.

Par 58 voix contre 10, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

159. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le troisième amendement présenté par la Hongrie, qui consiste à ajouter un nouveau paragraphe avant le paragraphe 1. On a demandé que le vote ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République socialiste soviétique de Biélorussie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Jordanie, Pologne, Roumanie, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie.

Votent contre: Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Laos, Libéria, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil.

S'abstiennent: Egypte, Inde, Indonésie, Liban, Libye, Maroc, Arabie Saoudite, Soudan, Yémen, Afghanistan, Birmanie.

Par 56 voix contre 12, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

160. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je mets aux voix le quatrième amendement de la Hongrie qui consiste à modifier le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. On a demandé que le vote ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Jordanie, Pologne, Roumanie, Syrie.

Votent contre: Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie,

Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Laos, Libéria, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie.

S'abstiennent: Yémen, Afghanistan, Birmanie, Cambodge, Egypte, Inde, Indonésie, Liban, Libye, Maroc, Arabie Saoudite, Soudan.

Par 55 voix contre 12, avec 12 abstentions, l'amendement est rejeté.

161. Le **PRESIDENT** [traduit de l'anglais] : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Danemark et les Etats-Unis d'Amérique [A/3374]. Le premier considérant a été supprimé; le projet de résolution commence donc par les mots "Notant la situation grave qui est décrite...". On a demandé que le vote ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Canada, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Espagne, Suède, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge.

Votent contre: Hongrie, Roumanie.

S'abstiennent: Tchécoslovaquie, Pologne, Soudan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Par 69 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 17 h. 55.